



<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <small>DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>  <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b>  <small>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</small></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE  DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT  CANIGÓ</b></p> <p style="text-align: center;"><small>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</small></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU 11 AVRIL 2024</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 41</b>  <b>Ont participé au vote : 57</b>  <b>Pour : 47 Contre : 9 Abstention : 1</b>  <b>Date de la convocation : 04 AVRIL 2024</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT QUATRE</b> et le <b>ONZE AVRIL</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Tarifs restauration scolaire  2024 - 2025</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 107-24</b></p> <p><b>Classification @ctes :  7.2 Fiscalité</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre SERRA, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>  Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erk CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Thierry BEGUE était représenté par Ignatius STEINMANN.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Jean-Louis BOSC a donné procuration à Fernand CABEZA, Johanna MESSAGER a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE, Roger PAILLES a donné procuration à Jean MAURY, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Claude ESCAPE, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Laurent ALOZY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Serge BOYER a donné procuration à Éric MAHIEUX, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Christian TRIADO, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Patrick LECROQ a donné procuration à Aude VIVES, Bruno GUERIN a donné procuration à Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b>  Jean-François LABORDE, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES, Gérard QUES, André ARGILES, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b>  Jean-Pierre VILLELONGUE</p>	

**Le Président,**

**RAPPELLE** que les tarifs pour la restauration scolaire pour les collégiens sont définis au vu de ce que pratique le Conseil Départemental pour le Collège. Ces tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025 ne sont pas connus au jour du Conseil communautaire.

**PROPOSE** au Conseil d'établir les tarifs pour les autres usagers et notamment les enfants des écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2024-2025 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

TARIFS CANTINE		Tarifs 2024/2025
<b>Collège</b>	Par mois	49,70 € (soit 3,55€ le repas)
<b>Repas enfant à l'unité collège</b>	Repas exceptionnel	4,15 €
<b>Forfait Garde alternée collège</b>	Par mois	24,85 €
<b>Maternelles et Primaires</b>	Par mois	63,70 €
	Repas exceptionnel	5,15 €
<b>Forfait Garde alternée maternelle et primaire</b>	Par mois	31,85 €
<b>Commensaux</b>	Par repas	8,25 €
<b>Assistant éducation, personnel de service et assimilés</b>	Par repas	8,25 €
<b>Personnel enseignant et assimilés</b>	Par repas	8,25 €
<b>Stagiaires (formations, insertion...)</b>	Par repas	8,25 €

**PROPOSE** au Conseil d'établir les majorations forfaitaires suivantes en cas de retard d'inscription, c'est-à-dire pour les familles s'inscrivant après le 15 juillet à la cantine :

- Majoration + 5€ : inscription du 15 au 31 juillet
- 10€ du 1er au 31 août
- 15€ du 1er au 30 sept
- 20€ à compter du mois d'octobre

Cette majoration n'est pas appliquée aux nouveaux arrivants.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 47 voix **POUR**, 1 **ABSTENTION** et 9 voix **CONTRE**.

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

TARIFS CANTINE		Tarifs 2024/2025
<b>Collège</b>	Par mois	49,70 € (soit 3,55€ le repas)
<b>Repas enfant à l'unité collège</b>	Repas exceptionnel	4,15 €
<b>Forfait Garde alternée collège</b>	Par mois	24,85 €
<b>Maternelles et Primaires</b>	Par mois	63,70 €
	Repas exceptionnel	5,15 €
<b>Forfait Garde alternée maternelle et primaire</b>	Par mois	31,85 €
<b>Commensaux</b>	Par repas	8,25 €
<b>Assistant éducation, personnel de service et assimilés</b>	Par repas	8,25 €
<b>Personnel enseignant et assimilés</b>	Par repas	8,25 €
<b>Stagiaires (formations, insertion...)</b>	Par repas	8,25 €

**FIXE** les majorations forfaitaires suivantes en cas de retard d'inscription, c'est-à-dire pour les familles s'inscrivant après le 15 juillet à la cantine :

- Majoration + 5€ : inscription du 15 au 31 juillet
- 10€ du 1er au 31 août
- 15€ du 1er au 30 sept
- 20€ à compter du mois d'octobre

Cette majoration n'est pas appliquée aux nouveaux arrivants.

**DIT** que cette modification tarifaire ne s'applique pas aux activités et services consommés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 à l'exclusion des majorations liées aux retard d'inscription applicables dès le vote de l'assemblée.

